



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Camping de la Clairière, La Tremblade (17)

SAS CR2MS

Annexe n°8

Réalisé le 26/03/2026

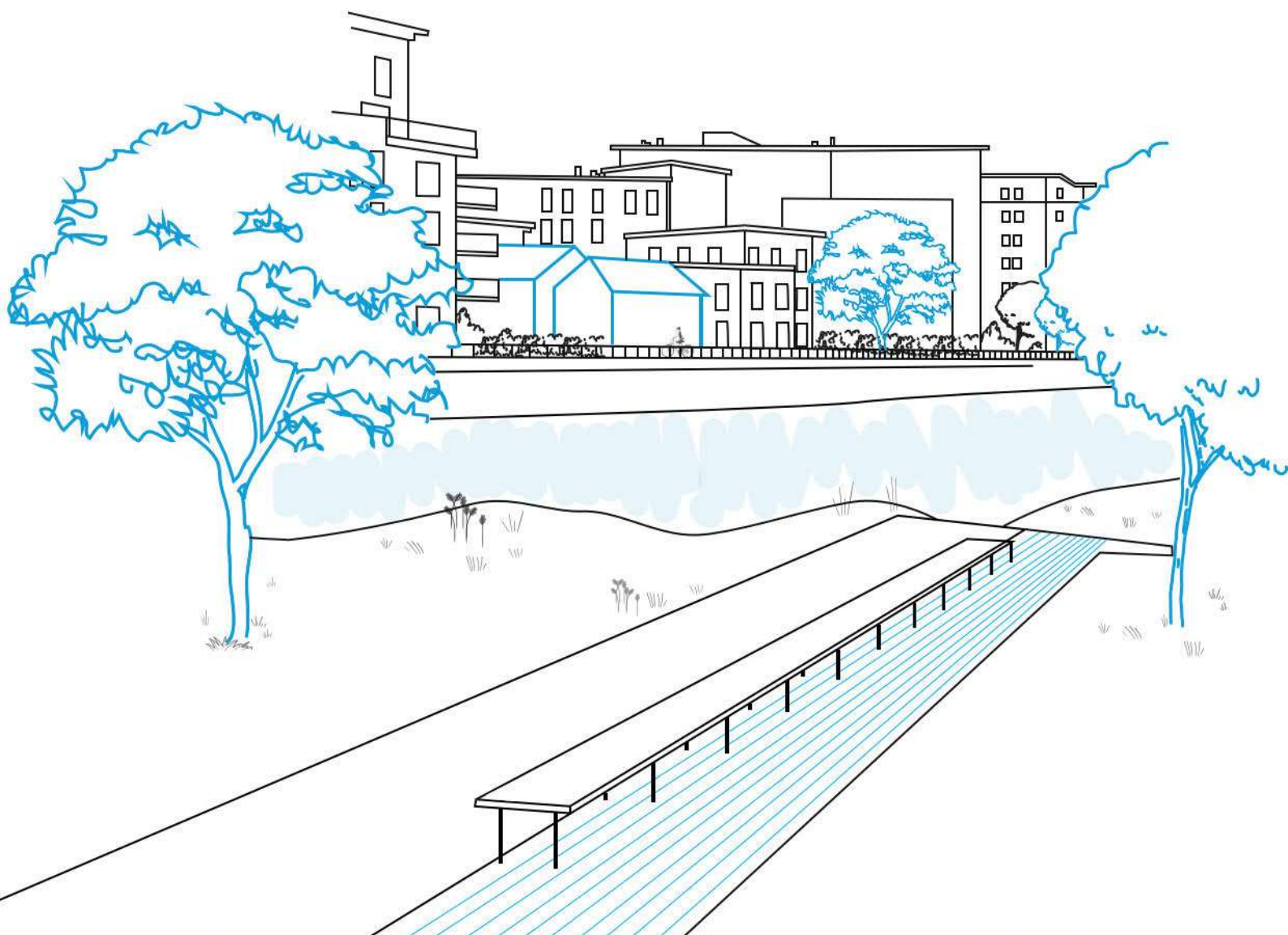


Table des matières

1	Présentation.....	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Localisation	3
2	Description du site	4
2.1	Périmètre cadastral.....	4
2.2	Occupation du sol	5
2.3	Historique.....	6
3	Enjeux environnementaux.....	10
3.1	Espaces naturels remarquables	10
3.1.1	Natura 2000	10
3.1.2	Autres sites naturels remarquables	28
3.1.3	Biodiversité de la zone d'étude.....	29
3.2	Continuités écologiques	30
3.2.1	La trame verte et bleue régionale : Le SRCE Poitou-Charentes	30
3.2.2	Analyse des éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale	31
3.3	Hydrologie.....	32
3.3.1	Fonctionnement hydraulique de la zone d'étude.....	32
3.4	Synthèse et évaluation des enjeux environnementaux du site	32
4	Le projet	34
4.1	Camping	34
4.2	Justification du projet.....	35
4.3	Impact du projet sur l'environnement et mesures proposées pour les « éviter-réduire-compenser »	35
4.3.1	Impact sur l'eau potable	35
4.3.2	Impact sur les eaux usées.....	35
4.3.3	Impact sur les eaux pluviales.....	35
4.3.4	Impact sur la qualité de l'air	36
4.3.5	Impact sur l'énergie	36
4.3.6	Impact sur le réseau Natura 2000	37
4.3.7	Impact sur la biodiversité et les continuités écologiques.....	39

1 PRESENTATION

1.1 Contexte

Le camping de la Clairière, commune de La Tremblade (17), a fait l'objet d'un permis d'aménager en 1995 et bénéficie d'une autorisation d'exploitation depuis cette date. Un nouveau permis d'aménager est aujourd'hui exigé afin d'intégrer les évolutions internes au périmètre d'exploitation initiale (réaménagement des espaces communs, création de bâtiments ayant fait l'objet de PC,...). À ce titre, la société SAS CR2MS doit, à la demande de la DDTM 17, régulariser sa situation au regard de l'article R122-2 du Code de l'environnement, en tenant compte du périmètre initialement autorisé ainsi que du nombre d'emplacements déclarés (permis d'aménager de 1995 : 4,9 hectares pour 147 emplacements).

1.2 Localisation

Le camping de la Clairière se situe sur la commune de Le Tremblade, aux portes de la forêt domaniale de la Coubre. Il est desservi depuis la rue du Bois de la Pesse.

Le camping s'étend actuellement sur 8.6 hectares exploités pour un périmètre initial autorisé de 4.9 hectares (permis d'aménager 1995).

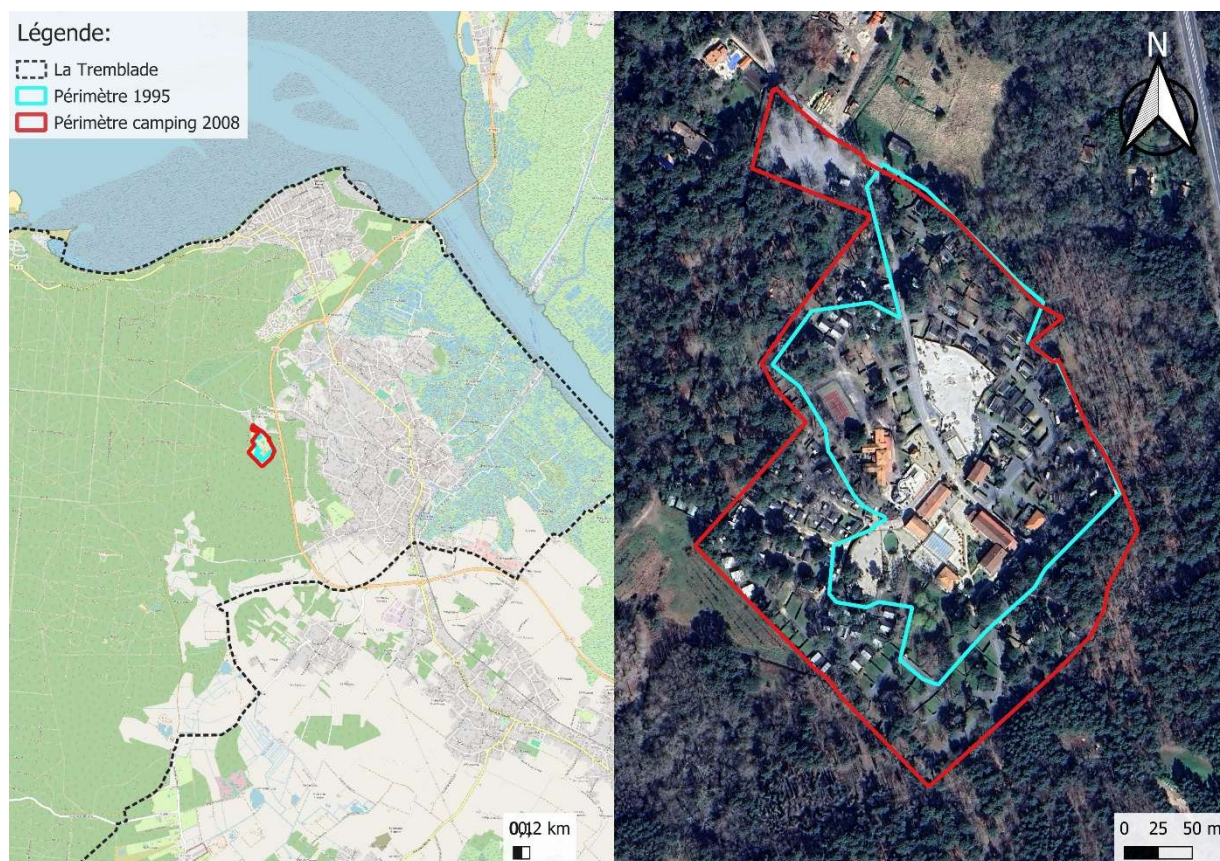


Illustration N°1: Localisation du périmètre du camping de la Clairière (Source : Quarta ; Fonds : OSM, Google satellite)

2 DESCRIPTION DU SITE

2.1 Périmètre cadastral

Le périmètre initial du camping concerne une partie de la parcelle cadastrale suivante :

Tableau n°1: Parcelle concernée par le projet

Section	Parcelle	Superficie
AL	116 p	+/- 4.9 ha

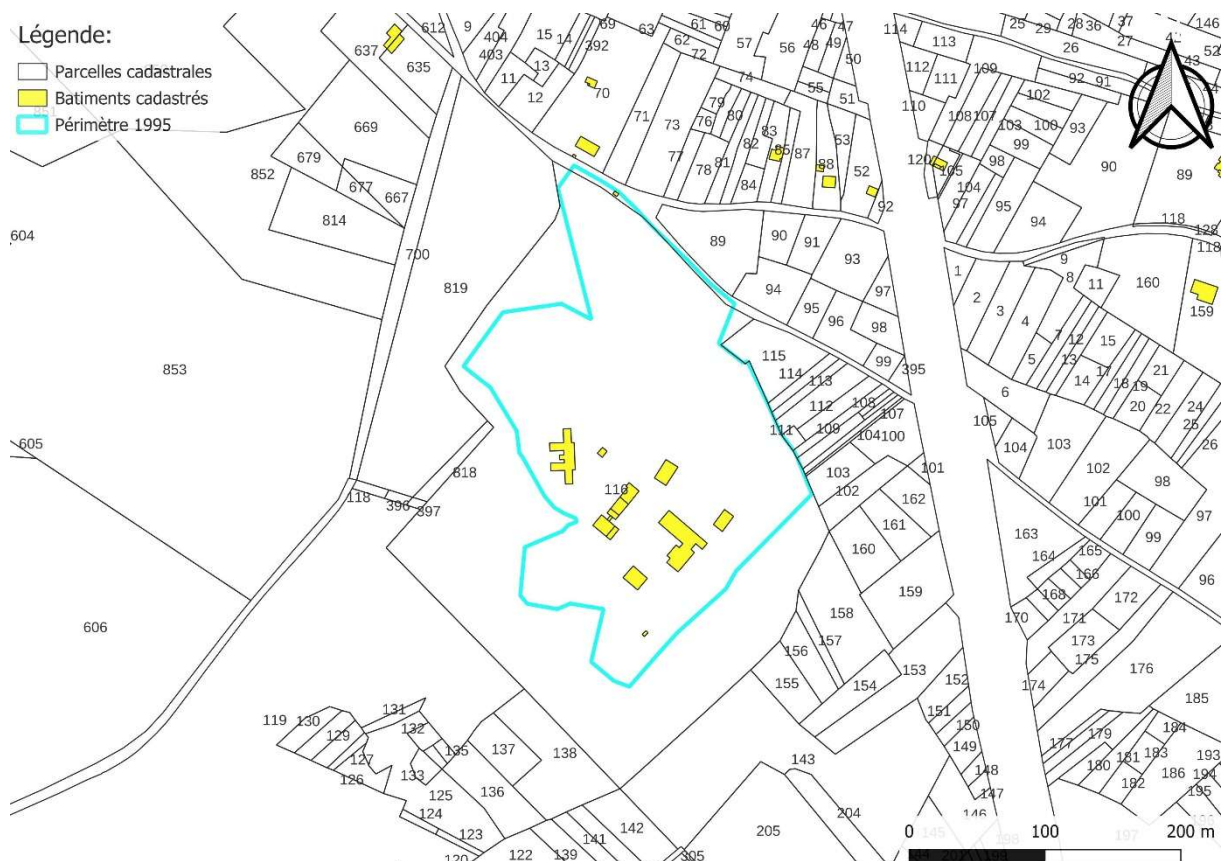


Illustration N°2: Emprise foncière de l'opération (Source : Cadastre)

2.2 Occupation du sol

Le site est actuellement aménagé et correspond au camping de la Clairière. Il est composé :

- D'emplacements dédiés au tentes, caravanes, mobil home,
- D'un ensemble de bâtiments destinés aux services associés au camping : accueil, supérette, restaurant, bar, laverie, places de jeux, terrain de tennis, terrain multisports, city-stade,...
- De blocs sanitaires,
- De deux piscines (une piscine et un espace aquatique/tobogan),
- D'une aire de baignade / réserve incendie (nommé « lagon »)
- De voiries et cheminements nécessaires à la desserte du camping.



Illustration N°3: Occupation du sol du site (Source : Quarta ; Fond : Orthophoto 2021)



Photo N°1: Vue drone sur la zone centrale/lagon

2.3 Historique

Avant 1995 : Les bâtiments historiques présents sur la parcelle sont antérieurs à 1933 (données les plus anciennes consultables sur l'IGN). Avant la transformation en camping de 1995, les bâtiments ont été exploités en tant que colonie de vacances.

Une autorisation initiale d'exploitation du camping de la Clairière a été délivrée en 1995. Cette autorisation prévoyait l'exploitation de 147 emplacements pour une emprise d'environ 4.9 hectares.

Entre 1995 et 2007 des extensions successives du camping ont été réalisées pour atteindre une surface d'exploitation de 8.6 hectares pour 450 emplacements.

Depuis 2007: Réduction du nombre d'emplacement pour arriver à 310 emplacements.

Aujourd'hui, le camping souhaite revenir à une surface d'exploitation de 4.9 hectares pour 147 emplacements.

Le projet prévoit ainsi, à terme, la renaturation d'environ 3.7 hectares liés aux anciens emplacements exploités.



Illustration N°4: Vue aérienne 1934 (source : IGN)



Illustration N°5: Vue aérienne 1967 (source : IGN)



Illustration N°6: Vue aérienne 1996 (source : IGN)

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Espaces naturels remarquables

3.1.1 Natura 2000

Le camping de la Clairière est bordé par le site Natura 2000 n°FR5400434, « presqu'île d'Arvert », intégré au réseau Natura 2000 depuis 1995 au titre de la Directive « habitats, faune, flore ». Il est également situé à proximité de la ZSC n°FR5400432 « Marais de la Seudre » et de trois ZPS (directive « Oiseaux »).

géoportail

Site Natura 2000 (ZPS)



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Illustration N°7: Localisation des ZSC à proximité du camping (Sources : Géoportail)

géoportail

Site Natura 2000 (ZSC)



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Illustration N°8: Localisation des ZSC à proximité du camping, zoom (Sources : Géoportail)



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Illustration N°9: Localisation des ZPS à proximité du camping (Sources : Géoportail)

Au regard de la proximité avec celui-ci, nous nous intéresserons plus particulièrement au site Natura 2000 « presqu'île d'Arvert ».

3.1.1.1.1 Présentation

Le site Natura 2000 « presqu'île d'Arvert » est une ZSC de 11544,92 hectares. Il est constitué d'une mosaïque de milieux associés au littoral et aux milieux agro-naturels arrières littoraux.

3.1.1.1.2 Habitats

Ce site Natura 2000 est ainsi constitué de plusieurs types d'habitats dont la conservation de certains est jugée prioritaire.



Illustration N°10: Cartographie des habitats prioritaires, ZSC « presqu'île d'Arvert » (source : Atlas cartographique site Natura 2000 « presqu'île d'Arvert », ONF)

Le camping de la Clairière est bordé par l'habitat « dunes boisées des régions Atlantiques, continentales et boréales » (code habitat 2180) dont la conservation est jugée prioritaire.

3.1.1.1.3 Espèces

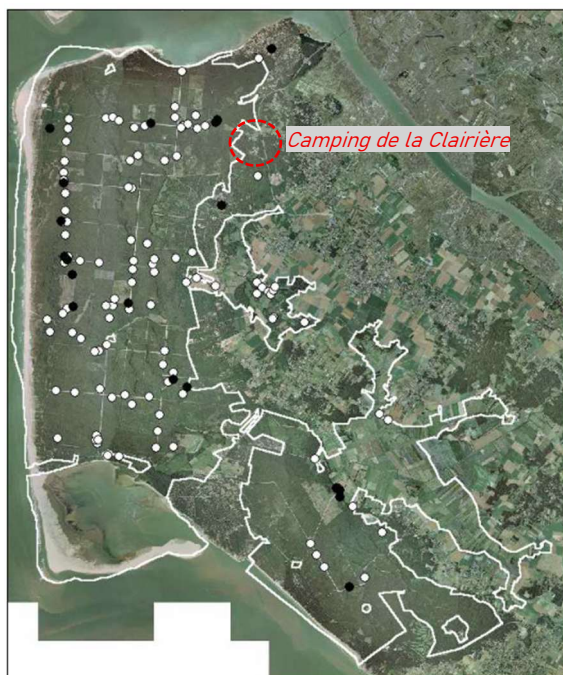
3.1.1.1.3.1 Espèces animales

Plusieurs espèces patrimoniales sont associées à ce type d'habitat.

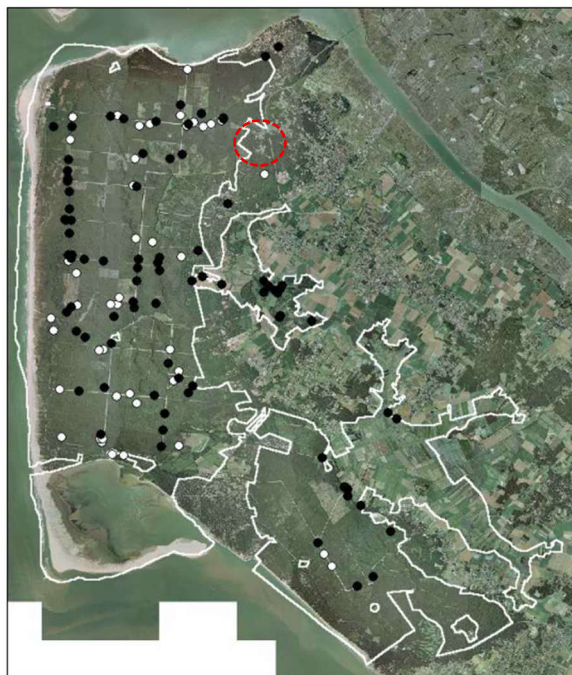
3.1.1.1.3.1.1 Chiroptères

Les suivis réalisés par la LPO sur la période 2001-2002 ont révélé qu'une seule des espèces ciblées a été recensée sur la station de suivi la plus proche du camping (à 630m au Sud, Pipistrelle de Nathusius). En revanche, plusieurs de ces espèces ont été recensées sur la seconde station la plus proche (à 1.7km au Nord-Ouest).

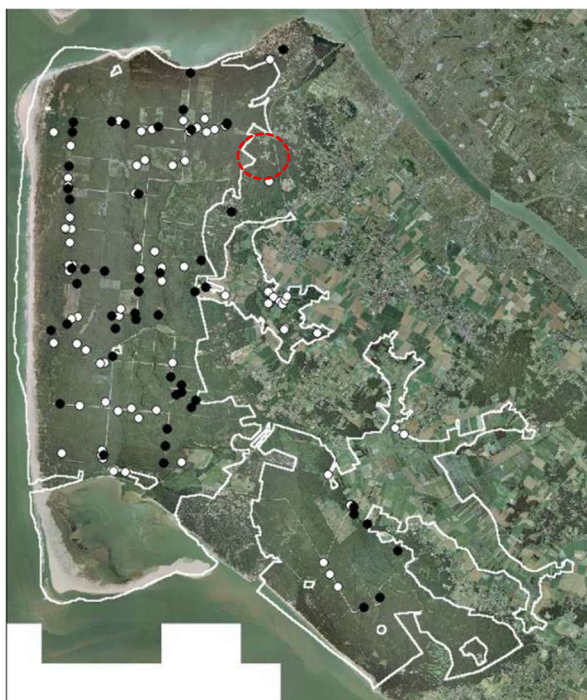
- Pipistrelle de Nathusius
- Oreillard Sp
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhl



Oreillard indéterminé (Ann. 4 de la DHFF)



Pipistrelle commune (Ann 4 de la DHFF)



Pipistrelle de Kuhl (Ann. 4 de la DHFF)



Pipistrelle de Nathusius (Ann. 4 de la DHFF)

Illustration N°11: Localisation des données d'observation des chiroptères sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert » (extraits du rapport LPO – 2001, 2002. Ronds = points d'écoute réalisés ; en blanc = absence de l'espèce ; en noir = présence de l'espèce

D'après l'analyse de la LPO, l'ensemble du camping de la Clairière est susceptible de représenter un habitat favorable pour les chiroptères :

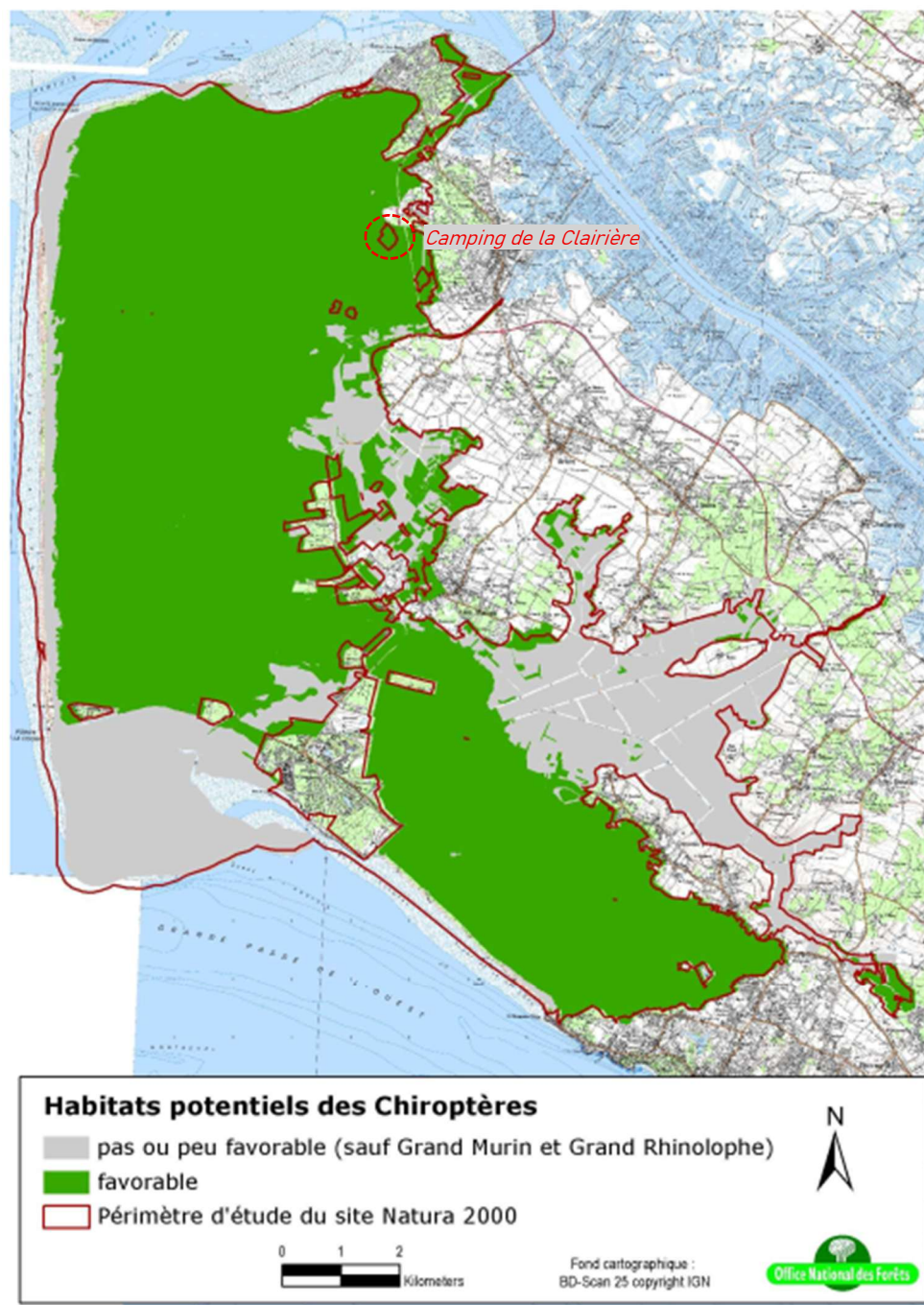


Illustration N°12: Cartographie des habitats potentiels des chiroptères sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert » (source : ONF)

3.1.1.1.3.1.2 Cistude d'Europe

Le camping de la Clairière et ses abords n'est pas identifiés comme habitat potentiel pour l'une des espèces emblématiques de ce site Natura 2000 : la Cistude d'Europe. En revanche plusieurs individus ont été observés au niveau de la pièce d'eau de terrier Vert à 900m au Nord du camping.

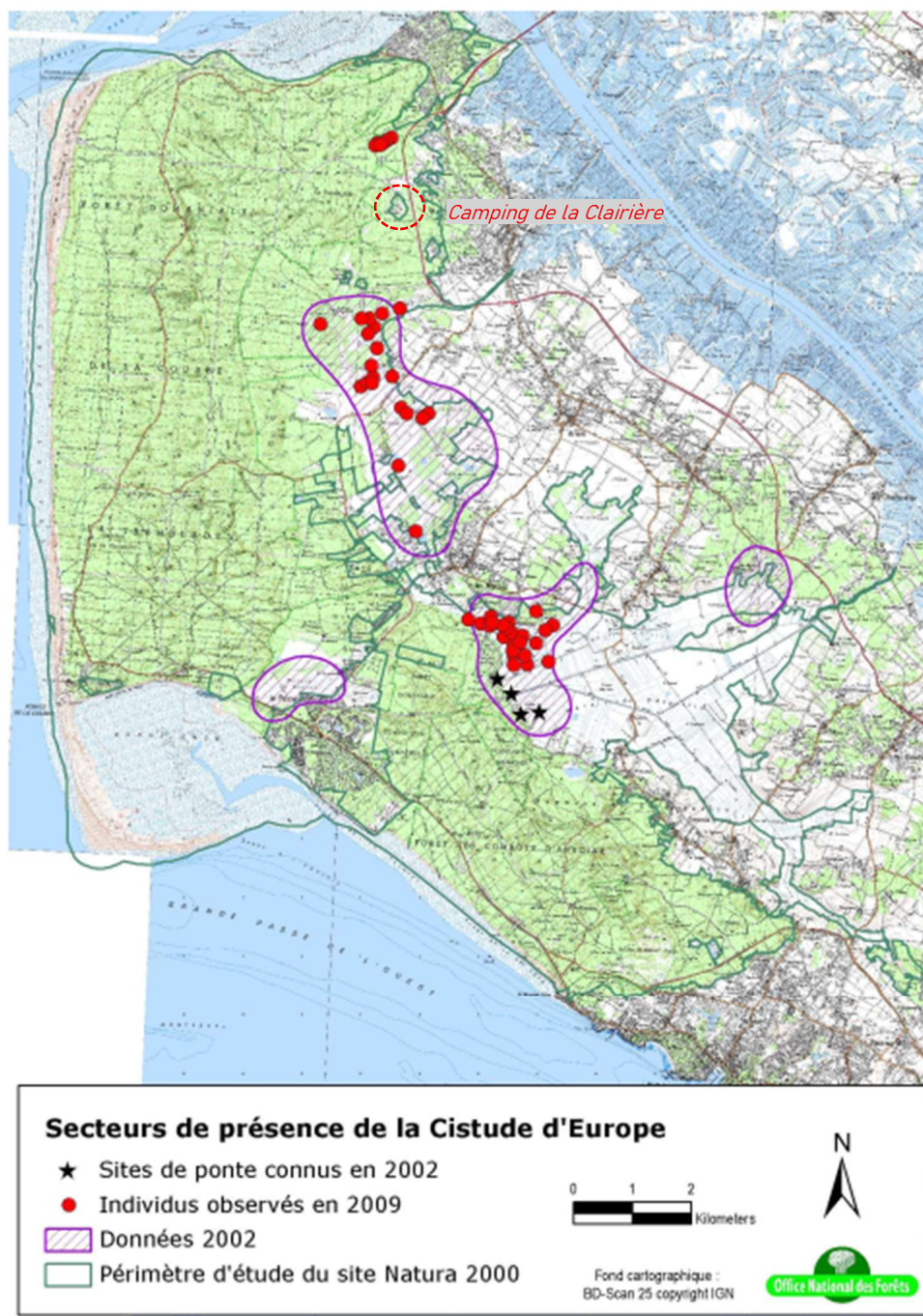


Illustration N°13: Localisation des données d'observation de la Cistude d'Europe sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert » (données NE17-2002 et OBIOS-2009)

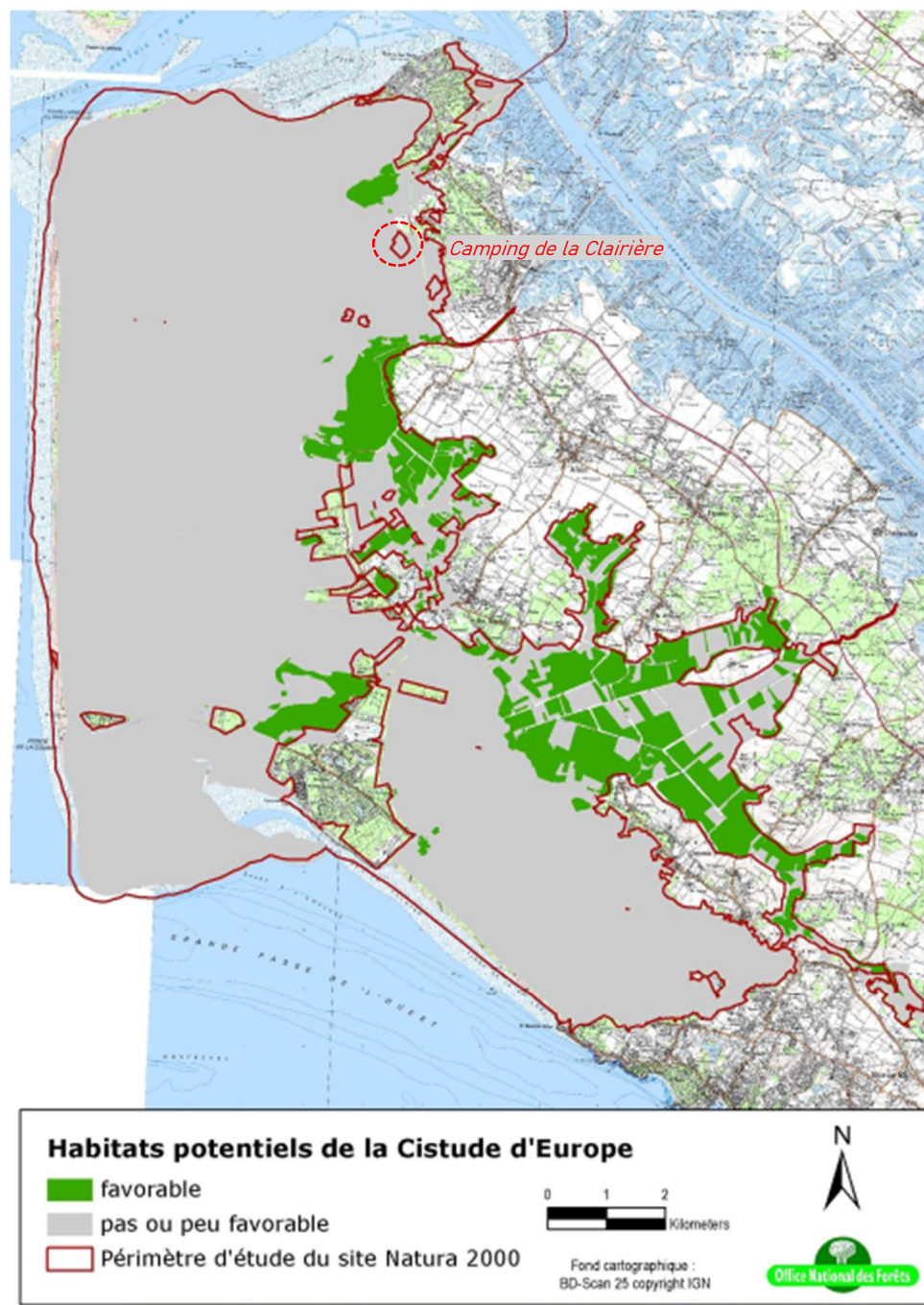


Illustration N°14: Cartographie des habitats potentiels de la Cistude d'Europe sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert »

3.1.1.1.3.1.3 Coléoptères saproxyliques

Le massif forestier aux abords du camping de la Clairière représente un habitat favorable aux coléoptères saproxyliques, dont certaines espèces sont protégées.

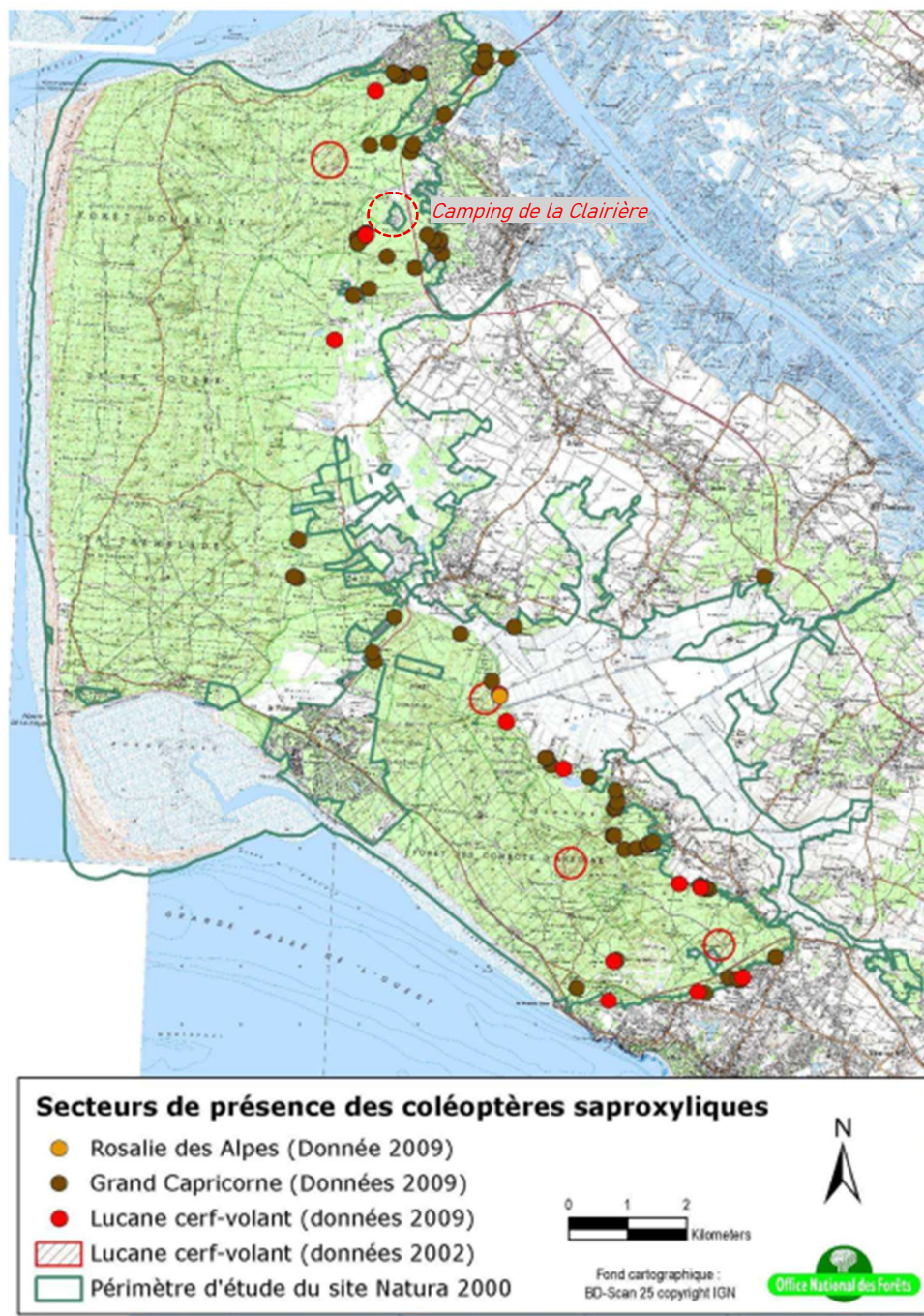


Illustration N°15: Localisation des données d'observation des coléoptères saproxyliques sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert » (données NE17-2002 et OBIOS-2009)

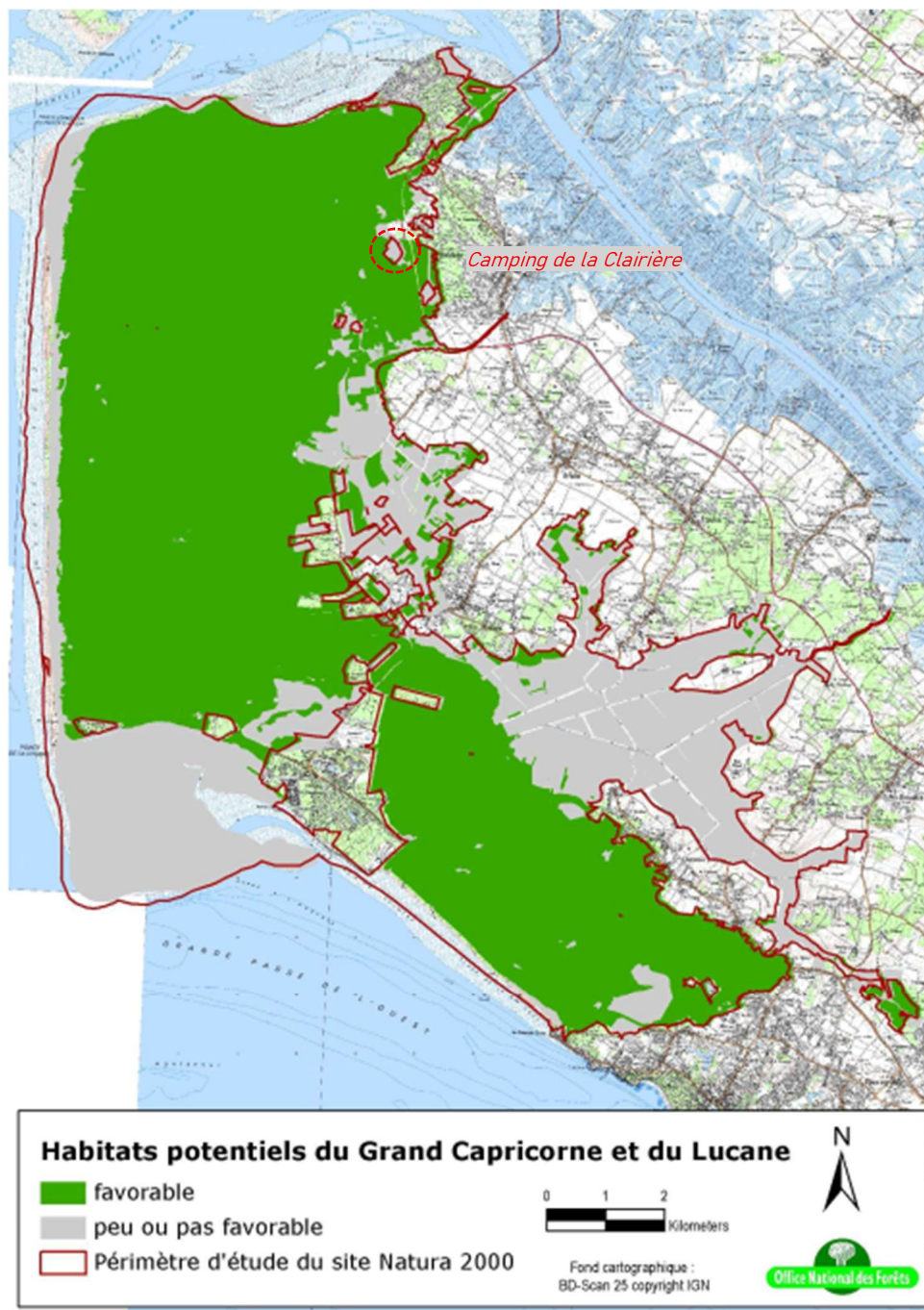


Illustration N°16: Cartographie des habitats potentiels des coléoptères saproxyliques sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert »

3.1.1.1.3.1.4 Lépidoptères

Bein qu'aucun individu n'a été recensé sur ce secteur durant la campagne d'inventaire de NE17 de 2002, le massif forestier aux abords du camping de la Clairière représente un habitat favorable au Damier de la Succise, un lépidoptère protégé :



Illustration N°17: Localisation des données d'observation du Cuivré des marais et du Damier de la succise sur la ZSC en « Presqu'île d'Arvert » (données NE17-2002) source : ONF



Illustration N°18: Cartographie des habitats potentiels du Damier de la Succise sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert » (source : ONF)

3.1.1.1.3.1.5 Loutre d'Europe

Le camping de la Clairière et ses abords n'est pas identifiés comme habitat potentiel pour l'une des espèces emblématiques de ce site Natura 2000 : la Loutre d'Europe.

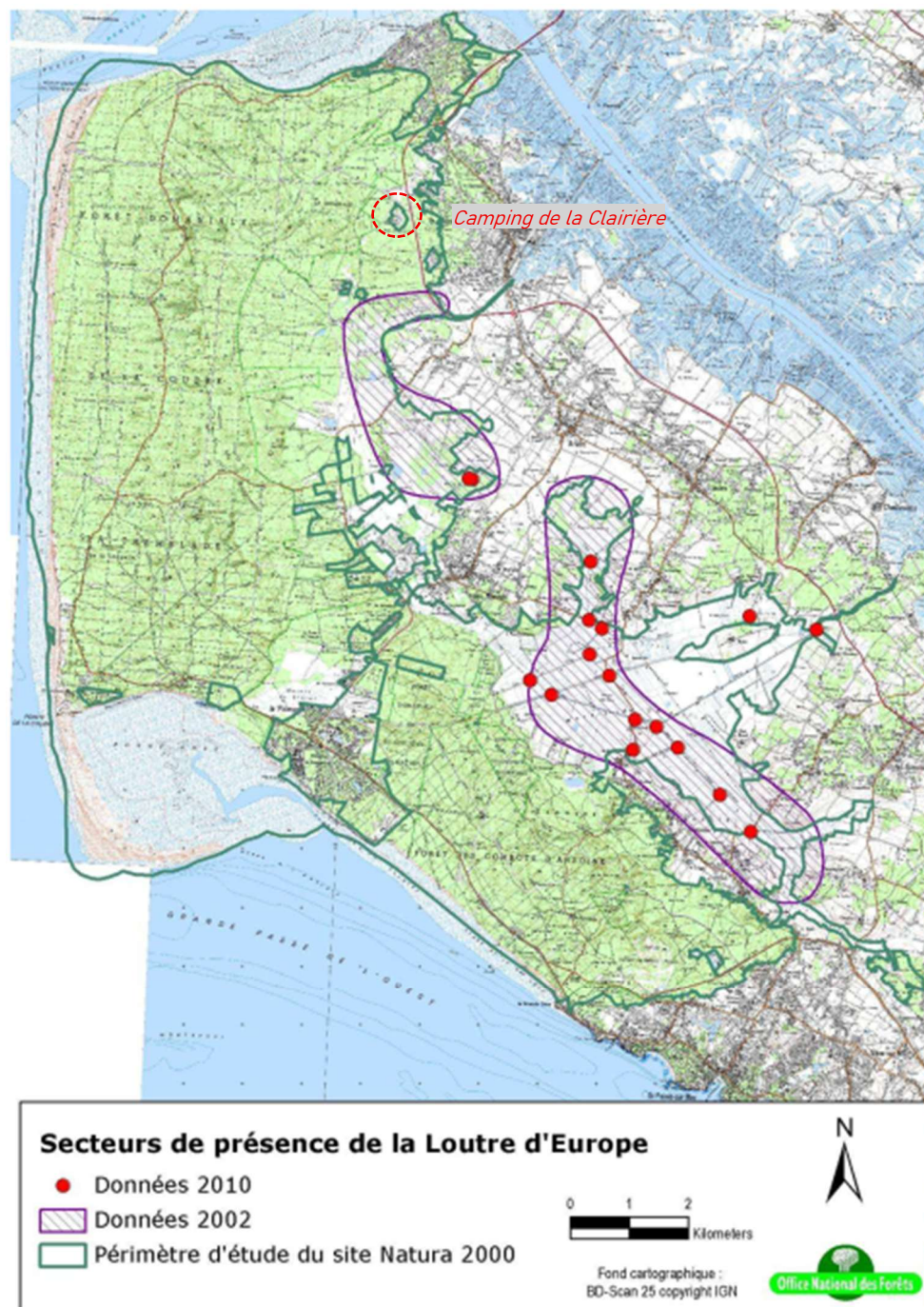


Illustration N°19: Localisation des données d'observation de la Loutre d'Europe en ZSC « Presqu'île d'Arvert » (données LPO 2002 et 2009) source : ONF

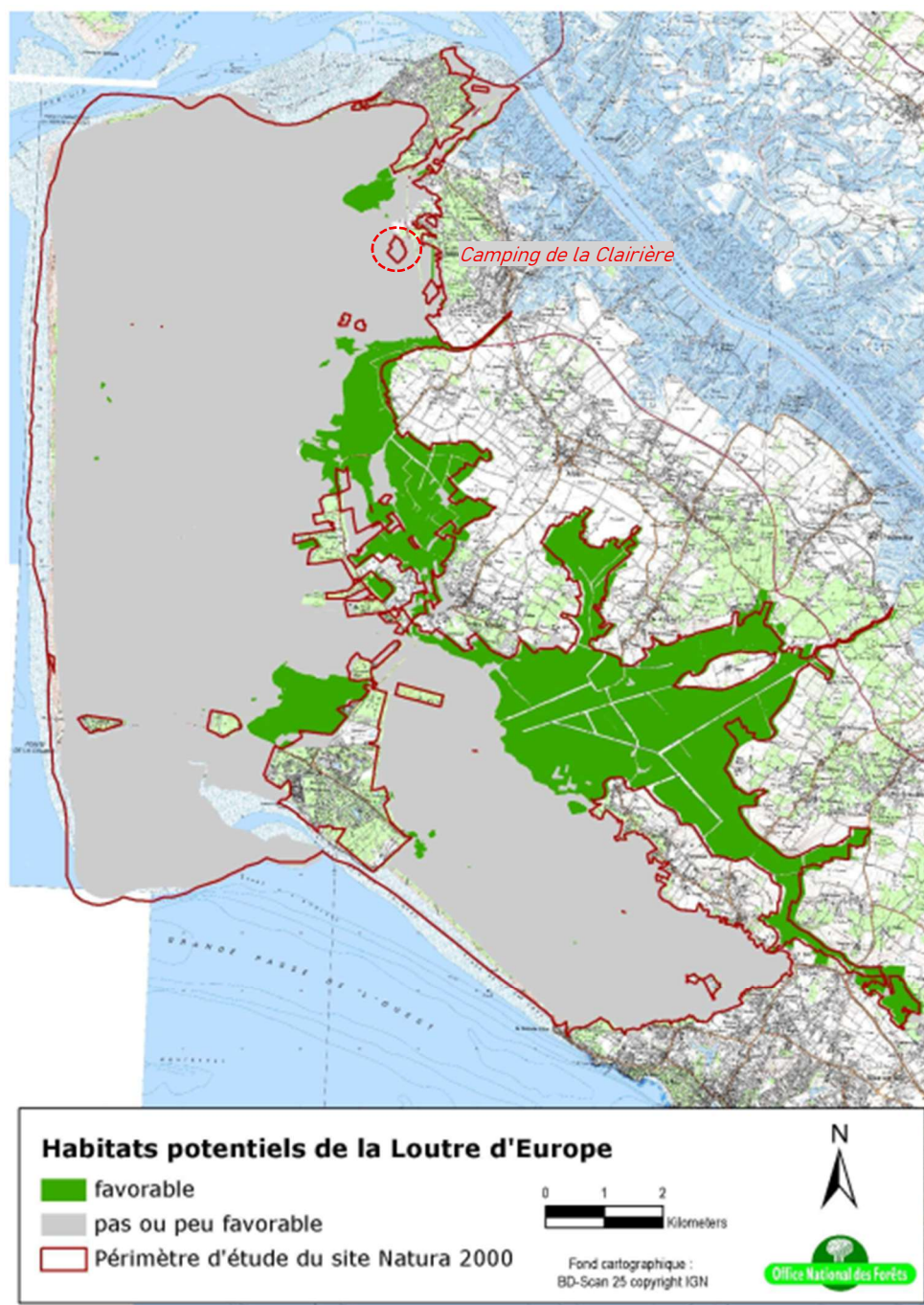


Illustration N°20: Cartographie des habitats potentiels de la Loutre d'Europe sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert » source : ONF

L'habitat potentiel identifié à environ 900m au Nord du Camping correspond à une pièce d'eau située au sein du massif boisé du « Terrier Vert » (sans qu'aucun individu n'ait été identifié sur le secteur durant la campagne de 2002 et 2009).

3.1.1.1.3.1.6 Amphibiens

La pièce d'eau située au lieu-dit « Terrier Vert », localisée à 900m au Nord du camping de la Clairière, accueille des amphibiens dont :

- La grenouille agile
- La rainette méridionale



Illustration N°21: Localisation des données d'observation du Pélobate cultripède, du Triton marbré et de la Grenouille agile sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert » (données NE17-002 et OBIOS-2009)



Illustration N°22: Localisation des données d'observation du Crapaud calamite, de la Rainette méridionale et de la Grenouille de Pérez sur la ZSC « Presqu'île d'Arvert » (données NE17-2002 et OBIOS-2009)

3.1.1.1.3.1.7 Avifaune

La presqu'île d'Arverte - Bonne-Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin accueille de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses d'intérêt communautaire. Le camping de la Clairière n'est, a priori, pas considéré comme un habitat favorable celles-ci. Seule la frontière Nord du camping est susceptible de représenter un habitat favorable pour le Milan Noir.

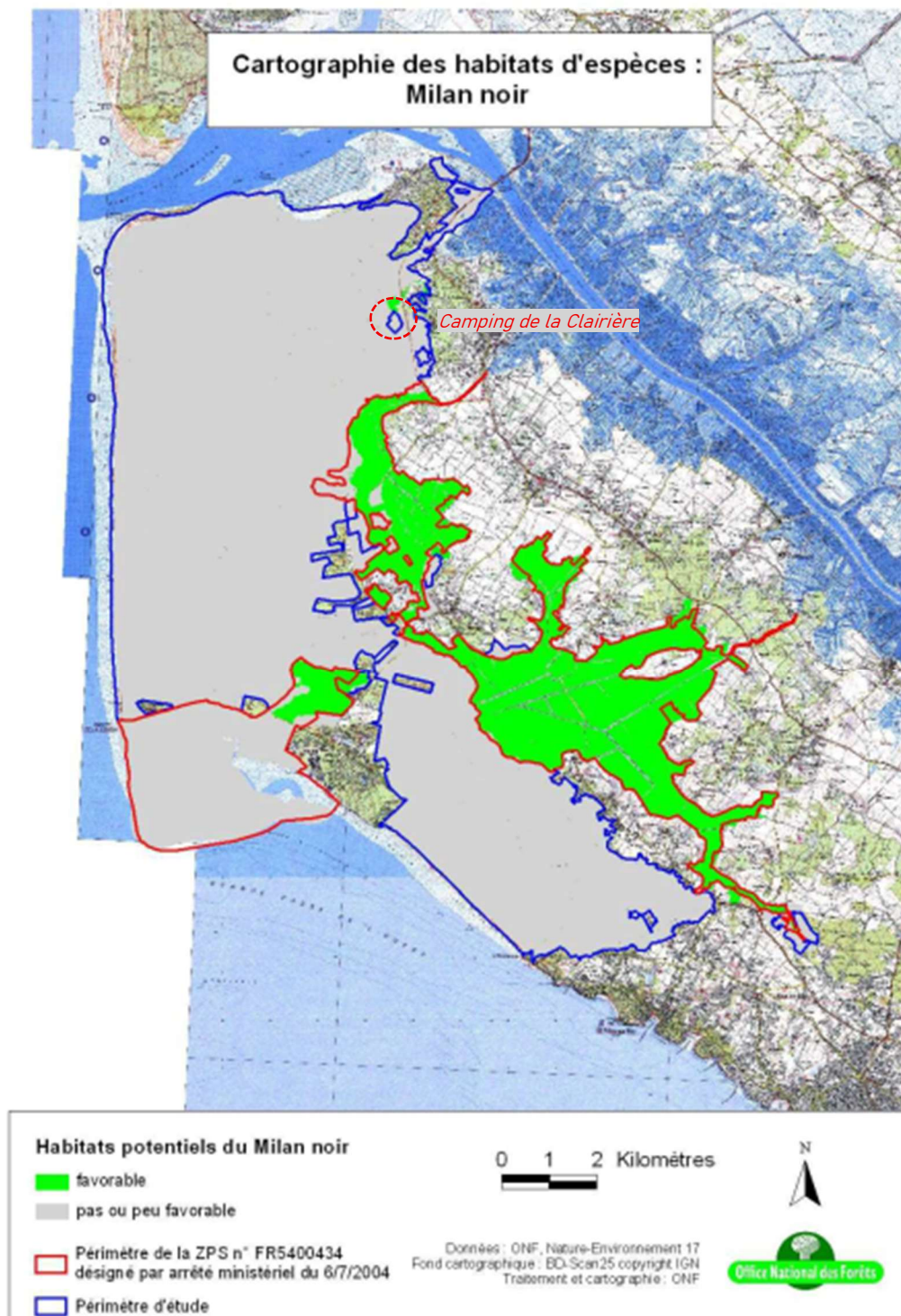


Illustration N°23: Cartographie des habitats potentiels du Milan noir sur la ZPS « Bonne-Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin » source : ONF

3.1.1.1.4 Vulnérabilité

D'après le gestionnaire du site (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) « Le site est soumis à une pression humaine estivale très importante, surtout sensible sur le littoral et les zones urbanisées adjacentes.

Si les dunes et la forêt résistent bien à ces pressions grâce à une gestion adaptée, d'autres habitats sont en voie de dégradation avancée. C'est le cas, par exemple, des remarquables bas-marais arrière-dunaires présents autrefois en arrière de la Baie de

Bonne Anse et dont l'intérêt biologique a été ruiné par l'invasion d'une xénophyte (*Baccharis halimifolia*)

Quoiqu'en évolution, les pratiques sylvicoles se traduisent par une certaine homogénéité structurelle des habitats forestiers, globalement défavorable à la pleine expression du potentiel biologique des habitats de dunes boisées.

Très classiquement les zones de marais doux dépendent étroitement des activités agricoles et de leurs mutations passées ou en cours : diminution de l'élevage, retournement des prairies et mise en culture, intensification des pratiques, ou à l'inverse déprise agricole... Par ailleurs, les secteurs de marais adjacents aux zones habitées sont sujets à une forte pression immobilière liée à l'économie touristique, avec déjà d'importantes surfaces de zones humides remblayées et artificialisées. Outre des répercussions négatives directes sur les habitats, ces atteintes engendrent également une fragmentation des habitats de marais et l'isolement de certaines populations animales (*Cistude* d'Europe notamment).

Enfin, l'ensemble des habitats dunaires est exposé à des risques naturels d'occurrence annuelle sur des surfaces variables : les feux de forêt et surtout l'érosion marine qui fait reculer le trait de côte tout en limitant fortement les surfaces de dune blanche et grise » (source : INPN-MNHN).

3.1.1.1.5 Enjeux de conservation

Dans le but de préserver ce site Natura 2000, plusieurs objectifs ont été fixés, eux même déclinés en actions ciblées à mettre en œuvre sur le territoire. Ces objectifs sont rassemblés dans le document d'objectif (DocOb).

Le DocOb a ainsi défini 4 objectifs de conservation à long terme :

- Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire,
- Maintenir et développer les usages et modes de gestion favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes,
- Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par la population locale et le public,
- Compléter l'état de connaissance des enjeux écologiques du site et de ses abords, et faire évoluer en conséquence le programme d'actions.

Tableau n°2: Synthèse des objectifs et actions du DoCob (Source : Résumé du document d'objectifs du site Natura 2000 « Presqu'île d'Arvert » - ZSC n° FR5400434)

OCLT	ODD	Justification de l'Objectif	Actions
O1 – Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire	O1.D1 - Assurer la protection de la dune bordière et de ses espèces inféodées contre les atteintes directes	- L'ensemble du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) présente un intérêt écologique majeur pour la conservation de nombreux habitats ou espèces d'intérêt communautaire, menacés au niveau européen, national ou régional. - Dans certains cas, les activités humaines ont porté atteinte, et/ou continuent de porter atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.	FD1, FD2, FG2
	O1.D2 - Lutter contre le Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), espèce végétale invasive portant atteinte à certains habitats dunaires et espèces inféodées		FD3, FD4
	O1.D3 - Favoriser les conditions de stationnement de l'avifaune fréquentant les vasières		FG2
	O1.M1 - Mettre en œuvre des actions de conservation favorisant les habitats et espèces d'intérêt communautaire dépendant de pratiques agricoles		FM7, FM8, FM9, FM10
	O1.M2 - Mettre en œuvre des actions de conservation ciblées sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire localisés		FM4, FM6, FM11, FM12
	O1.M3 - Lutter contre les espèces animales et végétales invasives et/ou susceptibles de porter atteinte aux enjeux écologiques du site		FM1,
	O1.F1 - Assurer la protection des boisements dunaires d'intérêt communautaire et de leurs espèces inféodées contre les atteintes directes (incendies, loisirs motorisés, ...)		FF1, FF2, FF5, FF6
	O1.F2 - Mettre en œuvre des actions de conservation des populations de Chiroptères d'intérêt communautaire		FF1, FF2, FF3, FF4, FF6, FM4
	O1.F3 - Mettre en œuvre des actions de conservation favorisant la naturalité et la capacité d'accueil des habitats forestiers pour les espèces d'intérêt communautaire		FG1, FG5
	O4.2 - Mettre en œuvre /animer le DOCOB		
O2 – Maintenir et développer les usages et modes de gestion favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes	O2.D1 - Encourager les pratiques de nettoyage raisonné des plages et dunes	- L'ensemble du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) présente un intérêt écologique majeur pour la conservation de nombreux habitats ou espèces d'intérêt communautaire, menacés au niveau européen, national ou régional. - De nombreux habitats ou espèces patrimoniales (incluant des habitats et espèces d'intérêt communautaire) doivent leur existence et leur maintien à certaines activités humaines (parfois en perte de vitesse) qu'il convient de reconnaître et d'encourager.	FD5
	O2.D2 - Encourager les bonnes pratiques de pêche à pied		FD4, FD5
	O2.M1 - Encourager le maintien et le développement de pratiques agricoles extensives favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire		FM7, FM8, FM10
	O2.M2 - Encourager des modalités de gestion hydraulique favorable aux enjeux écologiques du site		FM5, FM9
	O2.M3 - Conserver et restaurer les corridors écologiques et habitats indispensables au maintien d'espèces d'intérêt communautaire		FF4, FM3
	O2.M4 - Encourager une gestion qualitative et quantitative intégrée de la ressource en eau douce		FM2,
	O2.F1 - Favoriser la naturalité et la capacité d'accueil des habitats forestiers pour les espèces d'intérêt communautaire		FF1, FF2, FF3, FM4
	O2.F2 - Soutenir la gestion adéquate des populations de grand gibier susceptibles de porter atteinte aux enjeux écologiques du site		FF3, FF7, FM3
	O4.2 - Mettre en œuvre /animer le DOCOB		FG1, FG5
OCLT	ODD	Justification de l'Objectif	Actions
O3 – Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par la population locale et le public	O3.1 - Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et la population locale sur le thème de la biodiversité, et notamment sur les enjeux écologiques liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	- Une des originalités du site tient à l'extrême diversité des activités humaines et usages (dont certains contribuent directement à sa richesse écologique). - Les acteurs locaux, les usagers et la population ne sont pas toujours conscients ou informés de la richesse et de la vulnérabilité de ce patrimoine naturel exceptionnel. - Le rôle positif de certaines activités humaines n'est pas toujours pleinement reconnu, pas plus que les effets parfois néfastes de certaines autres. - Le besoin d'information / d'animations autour du thème de la biodiversité correspond à une demande sociale (élus et usagers, dont estivants). - Le porter à connaissance à envisager contribue à la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux écologiques du site, et peut aussi avoir des répercussions économiques (expansion du tourisme vert).	FD1, FD4, FD5, FG1, FG2, FG3, FG4
	O3.2 - Contribuer à la valorisation du site pour son patrimoine naturel exceptionnel mais fragile		FD5, FG1, FG3, FG4
	O4.2 - Mettre en œuvre /animer le DOCOB		FG1, FG5
O4 - Compléter l'état de connaissance des enjeux écologiques du site et de ses abords, et faire évoluer en conséquence le programme d'action	O4.1 - Améliorer et actualiser la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire, suivre leur évolution	- Les inventaires réalisés entre 2002 et 2010 ont permis de renseigner de façon assez satisfaisante la nature et la distribution des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Pour autant, certaines lacunes, inhérentes aux disciplines naturalistes, sont à relever : manque de précisions concernant l'état de conservation, les effectifs de certaines populations ou encore leur distribution précise (faune hors avifaune en général). - En fonction de l'évolution des connaissances écologiques, il est vraisemblable que certaines investigations complémentaires apparaissent à l'avenir nécessaires à la bonne mise en œuvre de certaines actions (ex : compléments d'inventaires sur le Vertigo de Desmoulins, diagnostic de franchissements d'ouvrages hydrauliques par la faune aquatique,...) - En fonction de l'évolution des connaissances écologiques de la Presqu'île d'Arvert, on ne peut exclure que certains enjeux écologiques (aujourd'hui méconnus) soient à l'avenir mis en évidence en marge du périmètre Natura 2000. Le cas échéant, il serait judicieux d'anticiper cette éventualité en rendant possible l'intégration éventuelle au site Natura 2000 des secteurs importants pour la conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.	FG6
	O4.2 - Mettre en œuvre /animer le DOCOB		FG1, FG5

Le camping de la Clairière est situé hors site Natura 2000. Néanmoins, au regard de sa proximité, ce dernier est susceptible d'être concerné, de façon indirecte, par certains enjeux de conservation et actions du site Natura 2000 de la presqu'île d'Arvert.

Notons cependant que les inventaires faunistiques présentés précédemment ont été réalisés alors même que le camping était déjà exploité, avec un nombre d'emplacement supérieur à celui qui est aujourd'hui visé (notamment concernant les inventaires de chiroptères, période 2001-2002). Ainsi, l'exploitation du camping, bien que susceptible de représenter une nuisance pour certaines espèces, ne semble pas incompatible avec la présence des espèces faunistiques remarquables et donc avec les ambitions de préservation des sites Natura 2000 identifiés et notamment en raison :

- D'une exploitation limitée sur l'année (ouverture d'avril à octobre mais exploitation principale entre juin et septembre avec un pic en juillet-août) ;

- De la nature des aménagements et de la configuration du camping : En dehors de la zone centrale concentrant les activités et services associés au camping, le reste des surfaces d'exploitation (emplacements) bénéficient d'aménagement légers dont l'impact reste mineur pour le site Natura 2000 et les espèces associées ;
- Des mesures ERC déjà appliquées dans le cadre de l'exploitation du camping (Cf. chapitre consacré) ;
- De l'antériorité de l'aménagement par rapport à la désignation du site Natura 2000 (exploitation du site comme colonie de vacances avant 1995) ;
- De la proportionnalité du site du camping par rapport à l'ensemble du massif forestier : 4.9 hectares de camping sur les 77km² que représente le massif forestier (soit 0.05%). La responsabilité du site du camping de la Clairière pour le maintien des espèces faunistiques remarquables identifiées au sein du massif forestier reste ainsi très limitée ; d'autant plus que le camping est situé à proximité de la trame urbaine de la Tremblade et d'axe de communication structurants (RD25) et est, de ce fait, déjà exposé à certaines nuisances (sonores et lumineuses notamment).

3.1.2 Autres sites naturels remarquables

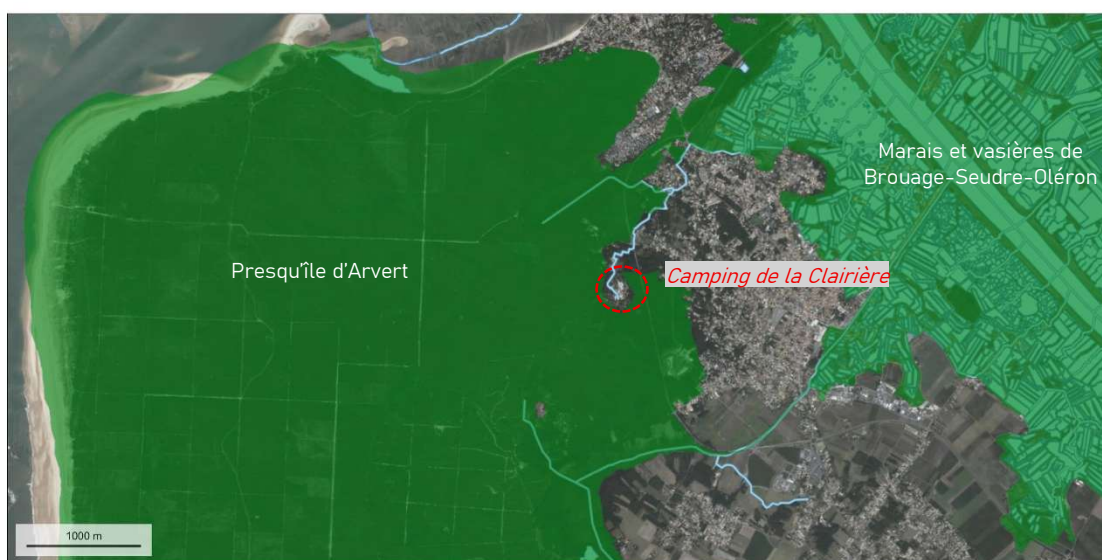
Le camping de la Clairière est bordé par plusieurs autres sites naturels remarquables qui ont concouru à l'identification des sites Natura 2000.

Tableau n°3: Sites naturels remarquables présents à proximité

Type	Nom	Identifiant	Distance au projet
ZNIEFF 2	Presqu'île d'Arvert	540004575	Autour du camping
	Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron	540007610	1.8 km à l'Est
ZNIEFF 1	Forêt de la Coubre	540004571	Autour du camping
	Marais de Seudre	540120007	1.8 km à l'Est
Sites du conservatoire du littoral	Forêt de la Coubre	FR3800759	3 sites dans un rayon de 500m autour du camping

géoportail

ZNIEFF I



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Illustration N°24: Localisation des ZNIEFF I à proximité du camping (Sources : Géoportail)

géoportail

ZNIEFF II



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Illustration N°25: Localisation des ZNIEF II à proximité du camping (Sources : Géoportail)

géoportail

Sites conservatoire littoral



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Illustration N°26: Localisation des sites du conservatoire à proximité du camping (Sources : Géoportail)

3.1.3 Biodiversité de la zone d'étude

Le site du camping de la Clairière est constitué de zones aménagées principalement concentrées au centre du camping, et d'emplacements destinés aux tentes, caravanes, camping-car et mobile homes pour lesquels les aménagements restent légers (cheminements, réseaux pour les emplacement mobile-home, boîtiers électriques,...). Les zones dédiées aux emplacements sont arborées.

Pour garantir la sécurité des usagers et éviter les intrusions, le site du camping est clos par une ganivelle sur toute la partie boisée et par un grillage doublé de haies sur la zone résidentielle (Nord-Est).

3.2 Continuités écologiques

3.2.1 La trame verte et bleue régionale : Le SRCE Poitou-Charentes

Le SRCE identifie la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Dans la région Poitou-Charentes, il a été adopté le 3 novembre 2015 par le préfet de région. À l'échelle de la Poitou-Charentes, le site du camping de la Clairière est situé en bordure du réservoir de biodiversité associé au massif forestier de la Coubre.

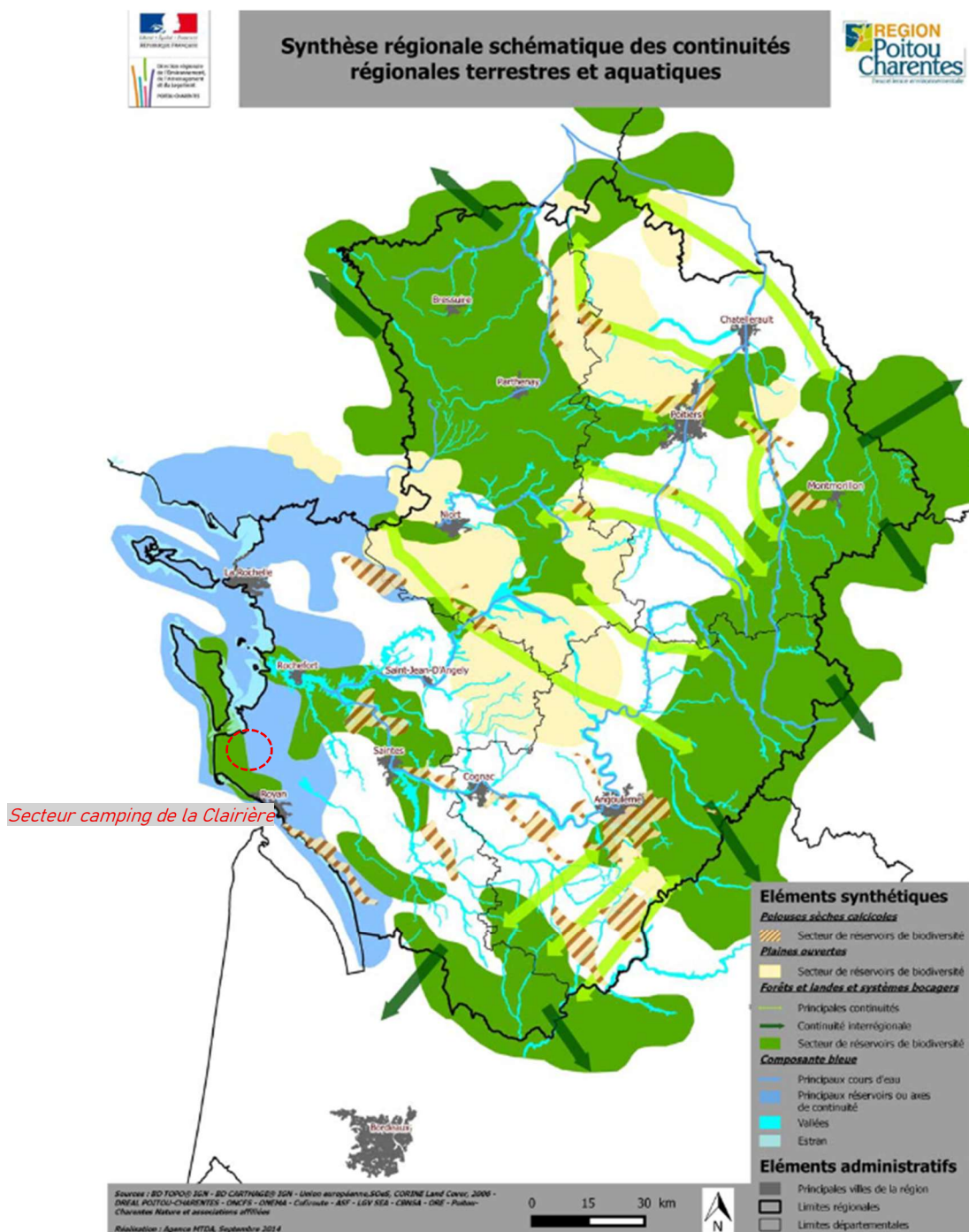


Illustration N°27: Synthèse régionale schématique des continuités régionales terrestres et aquatiques (Source : SRCE, novembre 2015)

3.2.2 Analyse des éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale

A l'échelle locale la trame verte et bleue est marquée par la présence :

- Du massif forestier de la Coubre (réservoir de biodiversité majeur) ;
- D'un chevelu hydrographique constitué de démarrages de cours, dont l'un d'eux traverse le camping de la Clairière ;
- De nombreuses zones humides à l'aval.

Les principaux éléments fracturants de la trame verte et bleue correspondent :

- A la trame urbaine de la Tremblade en limite Est du massif forestier ;
- Aux axes de communication structurants et notamment de la RD25.

géoportail

TVB - Locale

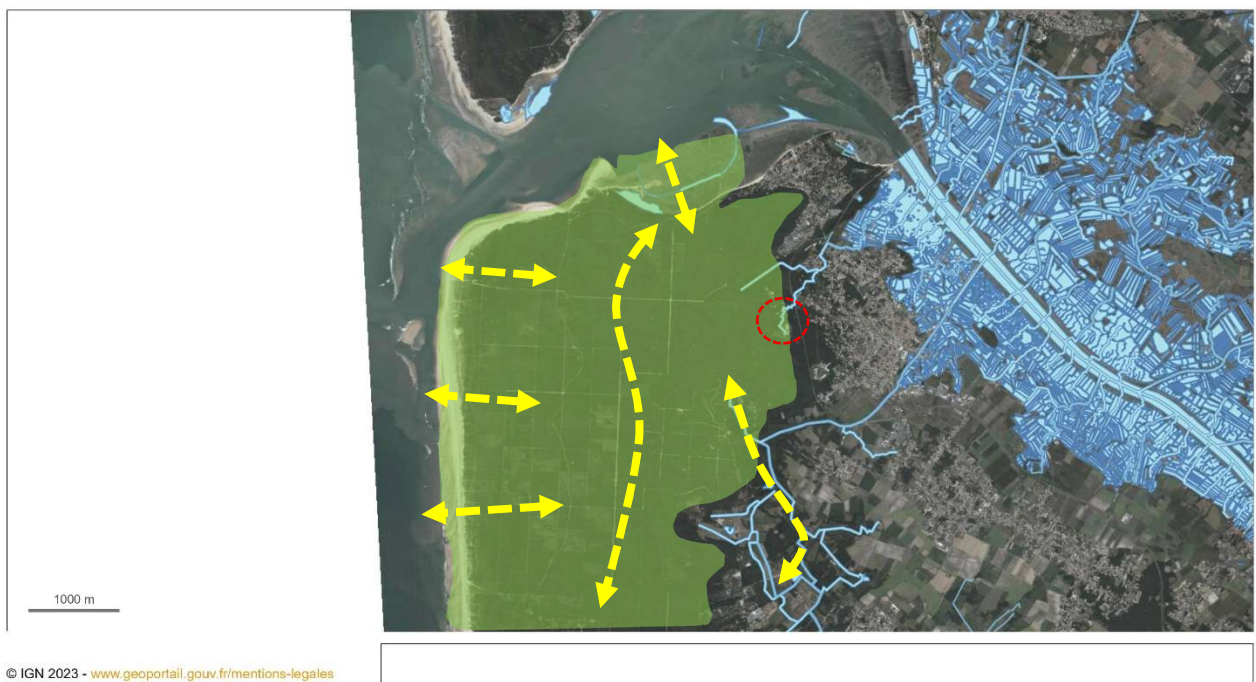


Illustration N°28: Schéma de principe de la trame verte et bleue locale (source : Quarta ; fond et cours d'eau Géoportail)

A l'échelle du camping, la présence de clôtures sur le site d'exploitation (ganivelle sur la lisière boisée, grillage et haie sur la partie Nord-Est) représentent un point dur pour le déplacement des espèces au sol. Néanmoins, le contexte global de la zone (proximité de la trame urbaine de la Tremblade, RD25,...) implique déjà des contraintes pour la circulation des espèces ce qui limite le potentiel de la zone en tant que corridor écologique. De plus, le reste du massif boisé de la Coubre offre d'autres habitats et corridors pour la faune, limitant la responsabilité du camping quant au potentiel de l'ensemble du massif boisé pour assurer le support et la circulation des espèces.

3.3 Hydrologie

3.3.1 Fonctionnement hydraulique de la zone d'étude

Le camping de la Clairière est traversé par un cours d'eau qui semble prendre sa source dans le boisement en amont du camping.

À l'échelle du parcellaire, le ressuyage est assuré par ruissellement et infiltration dans le sol en place (espaces verts / sol sableux). Les ruissellements sont interceptés par le ruisseau qui traverse le camping.



Réseau hydrographique



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Illustration N°29: Réseau hydrographique (source : Géoportail)

3.4 Synthèse et évaluation des enjeux environnementaux du site

Le camping de la Clairière est localisé à la lisière du massif boisé de la Coubre, site naturel de grande taille (massif boisé total avoisinant les 77km²) abritant un certain nombre d'espèces remarquables qui ont conduit à son intégration au réseau Natura 2000 au titre de la directive « habitats, faune, flore ».

L'exploitation du camping est susceptible de générer, en période de fonctionnement, un certain nombre de nuisances qui peuvent être perceptibles pour les espèces avoisinantes (nuisances sonores et lumineuses principalement).

Les inventaires réalisés dans le cadre du suivi des sites Natura 2000 ont révélés que le site était davantage concerné par plusieurs espèces faunistiques :

- Le Milan Noir
- Le damier de la succise
- Certains chiroptères
- Certains coléoptères saproxyliques

Néanmoins, il a été démontré qu'en raison de la superficie du camping (0.05% du massif boisé), de son positionnement en lisière, à proximité d'éléments fracturants de la trame verte et bleue (trame urbaine

de la Tremblade, RD25,...) et d'une exploitation réduite à une courte période sur l'année (ouverture d'avril à octobre avec une activité principale entre juin et septembre dont un pic en juillet/août), la responsabilité du site du camping de la Clairière dans le maintien des espèces remarquables identifiés à l'échelle du site Natura 2000 était mineur.

D'autre part, le chapitre 4.3.6.1 montre que l'exploitation du camping n'est pas incompatible avec le maintien des espèces aux abords du camping.

4 LE PROJET

4.1 Camping

Pour rappel, le camping est exploité depuis 1995 (avant cette date le site était une colonie de vacances) et souhaite justifier de l'exploitation de 4.9 hectares pour 147 emplacements (contre 8.6 hectares en 2007 et jusqu'à 450 emplacements au maximum de son exploitation).

Le projet tel qu'il est porté aujourd'hui prévoit ainsi la renaturation de 3.7 hectares correspondant aux anciens emplacements (suppression des équipements, plantation d'arbres) .



Illustration N°30: Emprise du camping (source : Quarta ; fond : Google satellite)

4.2 Justification du projet

Le camping de la Clairière est exploité depuis 1995 et permet de répondre à la demande d'accueil de la clientèle touristique dans la région.

Au fil de son exploitation, l'emprise et le nombre d'emplacements exploités sur le camping ont augmenté pour atteindre un maximum de 450 emplacements sur 8.6 hectares.

L'objectif aujourd'hui est de revenir à une exploitation correspondant au permis d'aménager de 1995 (4.9 hectares et 147 emplacements). Labélisé « Clef verte » depuis 2024, le camping de la Clairière a à cœur de proposer un accueil qualitatif à sa clientèle et en adéquation avec son environnement remarquable. Le projet d'un camping labélisé sur une emprise limitée s'inscrit dans cette démarche de sobriété et de prise en compte des spécificités de son environnement proche.

4.3 Impact du projet sur l'environnement et mesures proposées pour les « éviter-réduire-compenser »

4.3.1 Impact sur l'eau potable

4.3.1.1 *Impact*

Consommations d'eau liées :

- À la consommation des usagers (eau potable, sanitaires)
- Au fonctionnement des équipements (piscines, restaurant, bar,...)

Consommation estimée à 7 m³/jr en période de pointe (hors piscine).

4.3.1.2 *Mesures ERC en place*

- Récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts ;
- Arrosage des espaces verts en goutte à goutte ;
- Réemploi de l'eau de piscine (de la saison précédente) pour l'arrosage des nouveaux végétaux et le nettoyage à chaque printemps ;
- Relevé hebdomadaire des compteurs d'eau pour identifier les éventuelles fuites sur le réseau.

4.3.2 Impact sur les eaux usées

La production d'effluents est estimée à 130 EH au maximum (camping et restaurant exploités à 100% de leur capacité).

Le camping est raccordé au réseau d'assainissement collectif qui achemine les eaux usées vers la station de traitement de la Tremblade. D'une capacité nominale de 24 000EH, cet équipement traitait 16 129EH en 2024.

L'équipement en place est donc suffisamment dimensionné pour assurer le traitement des eaux usées générées par le camping.

De plus, le réseau d'eaux usées du camping a été contrôlé par la CERA en 2022. Ce diagnostic a conclu à l'imperméabilité du réseau d'eaux usées (absence d'eaux parasites).

4.3.3 Impact sur les eaux pluviales

Les surfaces imperméables du camping (voiries, bâtiments) génèrent des ruissellements.

4.3.3.1.1 *Mesures ERC en place*

- Limitation des surfaces imperméables (uniquement le bâti et la voirie, le reste du camping étant constitué de surfaces perméables enherbées) ;

- Réutilisation des eaux pluviales pour l'entretien des espaces verts ;

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du camping sont directement infiltrées dans le sol en place (sol sableux) sans faire l'objet d'ouvrages spécifiques.

4.3.4 Impact sur la qualité de l'air

4.3.4.1 *Impact*

Le trafic automobile est une cause importante de détérioration de la qualité de l'air.

L'exploitation du camping implique un trafic lié aux déplacements de la clientèle et la livraison des marchandises. Ces circulations sont limitées par la capacité d'accueil du camping (147 emplacements visés) sur sa période d'ouverture (avril à octobre avec une en juillet/août).

4.3.4.2 *Mesures ERC en place*

Dans le cadre de son fonctionnement, le camping a déjà intégré plusieurs mesures en faveur de la qualité de l'air :

- Impact sur la qualité de l'air limité à la période d'exploitation (avril-octobre) ;
- Utilisation de golfettes électriques ou vélos par les salariés ;
- Utilisation de matériel « Vapodil » (vapeur sèche à haute pression) pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments et hébergements ;
- Utilisation de produits d'entretien éco-labellisés ou bio, et désherbage manuel par brulage (hors été) ou avec un mélange eau / vinaigre / gros sel ;
- Outillage et matériel d'entretien en majorité électriques ;
- Le camping offre un certain nombre de services sur place qui permettent de réduire les déplacements de la clientèle lors de leur séjour ;
- Pas de circulation automobile dans le camping après 23h.

4.3.5 Impact sur l'énergie

4.3.5.1 *Impact*

L'exploitation du camping implique des consommations énergétiques liées principalement :

- Au fonctionnement des équipements (piscines, restaurant, bar, ...)
- Aux déplacements des usagers,
- A l'éclairage du site.

4.3.5.2 *Mesures ERC prévues*

Dans le cadre de son fonctionnement, le camping a déjà intégré plusieurs mesures en faveur des économies d'énergie :

- Impact sur l'énergie limité à la période d'exploitation (avril-octobre) ;
- La circulation des véhicules à l'intérieur du camping est limitée (pas de circulation auto après 23h) ;
- Le camping offre un certain nombre de services sur place qui permettent de réduire les déplacements de la clientèle lors de leur séjour ;
- Le restaurant du camping propose une cuisine élaborée à partir de produits locaux, permettant ainsi de réduire l'impact environnemental de ce service ;
- Mise à disposition de composteurs permettant de valoriser les déchets organiques sur place et ainsi réduire la production de déchets (et réduire le chargement et la rotation des véhicules chargés de la collecte de déchets ménagers) ;

- Eclairage LED sur l'ensemble du camping et solaire dans toutes les allées. Après 23h, éclairage solaire pour la zone centrale également ;
- Outillage et matériel d'entretien en majorité électriques
- Utilisation de golfettes électriques ou vélos par les salariés ;
- Affichage pour sensibiliser les usagers aux économies d'énergie sur l'ensemble du camping.

4.3.6 Impact sur le réseau Natura 2000

4.3.6.1 *Impact*

Le camping se situe en bordure immédiate du site Natura 2000 de la « presqu'île d'Arvert » (ZSC n° n°FR5400434).

Le camping de la Clairière est ainsi situé hors de ce site Natura 2000, néanmoins, au regard de sa proximité, ce dernier est susceptible d'être concerné, de façon indirecte, par certains enjeux de conservation et actions du site Natura 2000 de la presqu'île d'Arvert.

Notons cependant que les inventaires faunistiques présentés précédemment ont été réalisés alors même que le camping était déjà exploité, avec un nombre d'emplacement supérieur à celui qui est aujourd'hui visé (notamment concernant les inventaires de chiroptères réalisés en 2001-2002). Ainsi, l'exploitation du camping, bien que susceptible de représenter une nuisance pour certaines espèces, ne semble pas incompatible avec le maintien des espèces remarquables à proximité et avec les ambitions de préservation des sites Natura 2000 identifiés et notamment en raison :

- D'une exploitation limitée sur l'année (ouverture d'avril à octobre mais exploitation principale entre juin et septembre avec un pic en juillet-août). Le reste de l'année le camping demeure une zone de quiétude ;
- De la nature des aménagements et de la configuration du camping : En dehors de la zone centrale concentrant les activités et services associés au camping, le reste des surfaces d'exploitation (emplacements) bénéficient d'aménagement légers dont l'impact reste mineur sur le site Natura 2000 et les espèces associées ;
- Des mesures ERC déjà appliquées dans le cadre de l'exploitation du camping ;
- De l'antériorité de l'aménagement par rapport à la désignation du site Natura 2000 (exploitation du site comme colonie de vacances avant 1995) ;
- De la proportionnalité du site du camping par rapport à l'ensemble du massif forestier : 4.9 hectares de camping sur les 77km² que représente le massif forestier (soit 0.05%). La responsabilité du site du camping de la Clairière pour le maintien des espèces faunistiques remarquables identifiées au sein du massif forestier reste très limitée ; d'autant plus que le camping est situé à proximité de la trame urbaine de la Tremblade et d'axe de communication structurants (RD25) et est, de ce fait, déjà exposé à certaines nuisances (sonores et lumineuses notamment).

Concernant les espèces remarquables identifiées à proximité du site du camping, les enjeux varient d'une espèce à l'autre :

- Le Milan Noir : Le Milan noir migre en métropole de mars à septembre. Les abords du camping sont susceptibles de représenter un habitat potentiel pour cette espèce qui prépare son nid durant le mois d'avril et pond fin avril. Néanmoins, le Milan noir reste fidèle à son territoire de reproduction et l'exploitation ancienne du camping (1995) laisse supposer que les nuisances associées au camping sur la période de migration ont progressivement détourné l'espèce des abords immédiats du camping pour sa nidification.
- Le Damier de la succise : Le camping de la Clairière est arboré et végétalisé sur la majeure partie de son périmètre. L'entretien des espaces verts est réalisé de façon raisonnée durant la période d'ouverture d'avril à septembre (entretien principal à l'ouverture), sans usage de

produits phytosanitaires. L'exploitation du camping ne semble pas incompatible avec le maintien de l'espèce à l'échelle du site Natura 2000.

- Certains chiroptères : Le camping est arboré sur les secteurs dédiés aux emplacements (boisement mixte) et est ainsi susceptible de représenter un habitat potentiel pour les chiroptères. L'éclairage est limité aux chemins d'évacuation sur les zones dédiées aux emplacements avec une faible densité de point lumineux. En dehors de la zone centrale (non arborée et éclairée jusqu'à 23h), l'exploitation du camping ne semble pas incompatible avec le maintien des chiroptères sur et à proximité de ce dernier.
- Certains coléoptères saproxyliques : Le camping est arboré (feuillus), mais les sujets sont entretenus et remplacés lorsqu'ils sont malades ou vieillissants (sécurité des usagers), par conséquent, la probabilité de développement d'espèces de coléoptères saproxyliques reste minorée (ces espèces étant associées aux arbres sénescents).

Les principaux impacts susceptibles de perturber les espèces associées à ce site Natura 2000 sont :

- Les nuisances sonores : liées au trafic et au fonctionnement du camping (animation, fréquentation de la piscine, ...). Elles peuvent perturber les espèces les plus sensibles aux bruits (mammifères notamment) ;
- Les émissions lumineuses : liées à l'éclairage du camping. Elles peuvent perturber les espèces les plus sensibles à la lumière (chiroptères et mammifères notamment) ;
- L'entretien des espaces verts (suppression des plantes hôtes, réduction de la population d'insectes,...).

4.3.6.2 Mesures ERC en place

4.3.6.2.1 Émissions lumineuses

Dans le cadre de son fonctionnement, le camping a déjà intégré plusieurs mesures visant à limiter la pollution lumineuse :

- Éclairage uniquement durant la période d'exploitation du camping (avril à octobre) ;
- L'éclairage au sein du camping est limité dans l'espace : éclairage de la zone centrale et dans les allées d'évacuation. Aucun autre éclairage en dehors de ces zones ;
- Éclairage léger sur la zone centrale après 23h (candélabres solaires).

Ces dispositions permettront de réduire l'impact du projet en matière de pollution lumineuse et limiter ainsi les impacts dommageables sur :

- La santé humaine (perturbation du sommeil et des rythmes biologiques induits par l'éclairage artificiel),
- La faune et notamment la faune nocturne dont le comportement, le cycle biologique ou la circulation peuvent être impactés par l'éclairage urbain.
- Le paysage du fait de la pollution visuelle induite par cet éclairage artificiel.

4.3.6.2.2 Nuisances sonores

Dans le cadre de son fonctionnement, le camping a déjà intégré plusieurs mesures visant à limiter les nuisances sonores :

- Impact sonore limité à la période d'exploitation (avril-octobre et plus particulièrement sur la période juillet/Août) ;
- La circulation des véhicules à l'intérieur du camping est limitée (pas de circulation auto après 23h) ;
- Aucune nuisance sonore tolérée la nuit (fin des animations à 23 heures).

A ces mesures, s'ajoutent toutes celles liées à la biodiversité, la qualité de l'air,...qui sont susceptibles de limiter les impacts sur le site Natura 2000 en présence et les espèces associées à ce dernier.

4.3.6.3 Biodiversité

Voir chapitre suivant.

4.3.7 Impact sur la biodiversité et les continuités écologiques

4.3.7.1 Impact

Le camping de la Clairière est arboré et dispose d'aménagements concentrés autour de la zone centrale du camping. En dehors de cette zone centrale, les équipements sont mineurs (allées, sanitaires,...) et les emplacements sont arborés et végétalisés (arbres, haies, zones en herbe). L'impact de l'exploitation du camping sur la biodiversité et les continuités écologiques restent faibles en raison :

- D'une exploitation limitée sur l'année (ouverture d'avril à octobre, mais exploitation principale entre juin et septembre avec un pic en juillet-août). Le reste de l'année le camping demeure une zone de quiétude ;
- De la nature des aménagements et de la configuration du camping : En dehors de la zone centrale concentrant les activités et services associés au camping, le reste des surfaces d'exploitation (emplacements) bénéficient d'aménagement légers dont l'impact sur la biodiversité reste mineur ;
- De la présence d'éléments fracturants à proximité du camping (trame urbaine de la Tremblade, RD25 notamment) ;
- Des mesures ERC déjà appliquées dans le cadre de l'exploitation du camping.

Les principaux impacts susceptibles de perturber la biodiversité et les continuités écologiques sont :

- Les nuisances sonores : liées au trafic et au fonctionnement du camping (animation, fréquentation de la piscine, ...). Elles peuvent perturber les espèces les plus sensibles aux bruits (mammifères et avifaune notamment) ;
- Les émissions lumineuses : liées à l'éclairage du camping. Elles peuvent perturber les espèces les plus sensibles à la lumière (chiroptères et mammifères notamment) ;
- L'entretien des espaces verts (modification des habitats, réduction de la population d'insectes,...) ;
- Création d'éléments fracturants (clôtures, voiries).

4.3.7.2 Mesures ERC en place

Dans le cadre de son fonctionnement, le camping a déjà intégré plusieurs mesures en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques :

- Éclairage raisonné dans le temps et dans l'espace (Cf chapitre 4.3.6.2.1) ;
- Des émissions sonores limitées sur la journée (Cf chapitre 4.3.6.2.2) ;
- Présence de composteurs. Réemploi du composte dans les espaces verts permettant de favoriser la pédofaune ;
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts : désherbage manuel par brulage (hors été) ou avec des produits naturels (eau, vinaigre, gros sel) ;
- Utilisation de produits d'entretien éco-labellisés ou bio et utilisation de matériel « Vapodil » (vapeur sèche à haute pression) pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments et hébergements ;
- Remplacement d'un arbre malade ou mort par deux arbres ;
- Installation d'hôtel à insectes sur le terrain ;
- Activités autour de la nature au club enfants (sensibilisation) ;

- Renaturation de 3.7 hectares (liés aux anciens emplacements). Renaturation dans la limite des obligations faites par le PPR Feu de forêt ;
- Labélisation « Clef verte ». Le camping est labélisé « Clef verte » depuis 2023. Ce label s'articule autour de sept catégories de critères composées de critères impératifs et conseillés. Une soixantaine de Critères Impératifs constitue le socle de qualité du label, tandis que les Critères Conseillés facilitent l'engagement des établissements dans une démarche d'amélioration continue de leur gestion environnementale et sociale. Les catégories de critères concernent :
 - Politique environnementale : Les établissements doivent formaliser et structurer leur engagement écologique à travers une politique environnementale claire, impliquant toutes les parties prenantes. Cette thématique englobe la sensibilisation des équipes, la responsabilité sociétale et l'intégration des principes du développement durable dans la gestion quotidienne.
 - Sensibilisation de la clientèle : Les structures sont encouragées à valoriser les dimensions sociales et culturelles, en promouvant l'égalité, l'inclusion et le soutien aux initiatives locales. Une attention particulière est accordée à la sensibilisation des visiteurs à la préservation des espaces naturels environnants et aux bonnes pratiques écoresponsables lors de leurs séjours.
 - Gestion de l'énergie : Les établissements doivent surveiller et optimiser leur consommation d'énergie afin de réduire leur empreinte carbone. Les critères incluent l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures, ainsi que l'encouragement à des pratiques plus sobres en énergie, telles que la gestion intelligente des équipements et l'isolation thermique des bâtiments ou encore le recours aux énergies renouvelables.
 - Gestion de l'eau : Ce volet favorise la préservation des ressources en eau à travers une gestion optimisée et responsable. Les exigences portent sur l'installation de dispositifs permettant de limiter la consommation, la conformité aux normes d'assainissement, ainsi que la récupération et l'utilisation raisonnée de l'eau.
 - Gestion des déchets : Le label Clef Verte incite les structures à limiter la production de déchets et à en maximiser la valorisation. Cela passe par la mise en place d'un tri sélectif rigoureux, qui doit aussi être accessible à la clientèle, la réduction des emballages à usage unique et la promotion de solutions réutilisables et circulaires.
 - Achats responsables : L'intégration de critères environnementaux et éthiques dans les choix d'achats constitue un axe majeur. Il s'agit de privilégier les produits écolabellisés, de soutenir les circuits courts et les producteurs locaux, et de minimiser l'impact écologique des matériaux utilisés.
 - Cadre de vie : Les établissements doivent s'engager à préserver la biodiversité en protégeant les espaces naturels, en favorisant des aménagements respectueux de la faune et de la flore locales, et en limitant l'usage de produits chimiques. L'objectif est de créer un environnement harmonieux, propice au bien-être des visiteurs, tout en sensibilisant activement aux enjeux de la biodiversité et à la nécessité de sa protection.

Q | Quarta

